

Santé publique

Guillaume Garot : propositions à l'Assemblée nationale contre la désertification médicale

Le 19 décembre 2018, le député mayennais Guillaume Garot et la trentaine de ses collègues du groupe Socialistes et apparentés ont déposé une proposition de loi pour des mesures d'urgence contre la désertification médicale.

Guillaume Garot ne s'attaque pas frontalement au principe de la liberté d'installation. Il suggère la mise en place d'un dispositif qui concernerait uniquement les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé.

Dans celles-ci, un nouveau médecin libéral ne pourrait s'installer en étant conventionné à l'assurance maladie que lorsqu'un médecin libéral de la même zone cesse son activité.

Parallèlement, les territoires sous-dotés bénéficieraient d'un soutien budgétaire pour développer des liens entre la médecine de ville et les établissements de santé et leurs plateaux techniques, permettre l'organisation de la permanence des soins, développer la télémédecine et la télé-expertise.

Une troisième proposition vise à assouplir les procédures d'autorisation d'exercice de la profession de médecin pour les praticiens diplômés dans un État autre que ceux de l'Union européenne. Cette proposition et la précédente, précise Guillaume Garot dans l'exposé des motifs, sont inspirées du [Rapport parlementaire d'enquête sur l'égal accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire et sur l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour lutte contre la désertification médicale en milieu rural et urbain \(juillet 2018\)](#).

Parmi les autres propositions figure une expérimentation pour permettre à des pharmaciens d'officine de pouvoir dispenser certains médicaments à prescription médicale obligatoire.

La distribution des médicaments peut être un acte de la vie courante

Dans un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), s'il n'est pas aide-soignant ou aide médico-psychologique, un salarié – en l'occurrence, s'il s'agit d'un agent de service – peut-il refuser de distribuer des médicaments préparés dans un pilulier par un infirmier ?

Pour avoir, à deux reprises, refusé de remettre à des résidents, dont les repas étaient servis dans leur chambre, un pilulier nominatif placé sur le plateau-repas, un agent de service a été licencié par son employeur. Ainsi, sous certaines conditions, refuser d'aider à la prise de médicaments peut constituer une faute professionnelle. La Cour de cassation l'a confirmé dans un arrêt du 2 décembre 2014.



D'un côté, il y a le code de l'action sociale et des familles (CASF). L'article L.313-26 dispose que lorsque les personnes ne disposant pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules leurs traitements, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans tous les actes de la vie courante ; que cette aide peut être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration, ni apprentissage particulier.

D'un autre côté, le code de la santé publique (CSP) précise, dans son article R.4311-4, qu'un infirmier peut déléguer la distribution des médicaments sous sa responsabilité, à un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture ou à un aide médico-psychologique. Donc pas à un agent de service ?

Pour la Cour de cassation, il n'existe pas de contradiction entre ces deux sources juridiques : la première est relative « à l'hôpital, aux patients et à la santé » ; la seconde régleme l'exercice de la profession d'infirmier. Ainsi, le CASF autorise de façon expresse toute personne chargée d'assurer l'aide aux actes de la vie courante à intervenir dans la distribution des médicaments.

L'agent de service a pu susciter l'incompréhension comme elle distribuait les médicaments et assistait les résidents à leur prise lors des repas en salle à manger... mais a donc refusé de le faire quand les repas étaient servis dans la chambre d'une résident. Avant d'engager le licenciement, l'établissement avait également pris la précaution de permettre à l'agent de service de suivre une formation sur la distribution des médicaments.



À vos agendas



Samedi 9 février, à Changé Conférence introductive des « Reflets du cinéma »

Atmosphères 53 organise les Reflets du cinéma scandinave du 8 au 19 mars, en Mayenne. Le samedi 9 février, à 17 h, à l'Atelier des arts vivants, 8 rue des Bordagers, à Changé, en partenariat avec l'APCVC (Ateliers Photo Ciné Vidéo de Changé) et la ville de Changé, l'association organise une conférence introductive sur le thème : « Le cinéma scandinave – des représentations de la nature à la diversité sociale », par Heini Kaalamo, maître de langue finnoise à l'université de Caen, spécialiste du cinéma scandinave.

« *L'art cinématographique est entièrement créé par les Nordiques.* » Ces mots figuraient dans une œuvre publiée pendant la première moitié du XX^e siècle, quand le cinéma était encore un art relativement nouveau. Il est vrai que les Danois et les Suédois faisaient partie de l'avant-garde pendant la période du cinéma muet. Leur système de production efficace, leur connaissance technique et le haut niveau artistique de leurs réalisateurs innovateurs ont été remarqués jusqu'à Hollywood.

Cette conférence introductive fera traverser les décennies qui ont suivi cette reconnaissance, jusqu'à nos jours. Pendant ces années, le cinéma scandinave a développé une culture cinématographique unique au monde, mais souvent connue à l'étranger seulement à travers de grands noms comme Dreyer et Bergman.



Visuel de l'image par Thomas Baudre, graphiste et réalisateur

La coopération entre les trois pays scandinaves a toujours été étroite, ce qui n'empêche pas chaque pays d'avoir ses parti-

cularités et sa tradition nationale. La nature a joué un grand rôle dans les films nordiques, mais le cinéma a aussi trouvé des moyens de décrire les changements de la société moderne et offre aujourd'hui des représentations d'une Scandinavie hétérogène, parfois de manière satirique.

Entrée gratuite. Buffet d'amuse-bouches scandinaves, proposé par un traiteur lavallois bio. À 20 h, programme de courts métrages scandinaves (4 euros).

Atmosphères 53
12 rue Guimond-des-Riveries – 53100 Mayenne
Tél. 02 43 04 20 46
Mél. contact@atmospheres53.org
Site Internet : www.atmospheres53.org/
Site Internet des Reflets du cinéma : www.lesrefletsducinema.com/